

qu'il nous a fallu chercher d'autres débouchés? La réduction du déficit dans notre balance avec les États-Unis a dû nous aider?

Le TÉMOIN: D'une façon générale, c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Or, pour améliorer notre situation commerciale aux États-Unis—et c'est le point que je vise—avons-nous accordé à ce pays une compensation quelconque qui puisse être considérée comme étant trop généreuse ou comme devant compromettre nos futures relations commerciales avec le Royaume-Uni lorsque la situation redeviendra normale?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. A cet égard, le seul produit que pourrait peut-être viser votre question serait le charbon anthracite. Antérieurement à 1947, la Grande-Bretagne jouissait d'une préférence au Canada; elle n'était pas grosse: seulement 50 cents la tonne. Comme vous le savez, la Grande-Bretagne a disparu du marché pendant la guerre et en 1947, à Genève, nous avons supprimé la préférence pour des raisons purement d'ordre intérieur, notamment parce que nous avons peu ou pas d'anthracite au Canada et que les États-Unis s'étaient montrés très raisonnables envers nous pendant toute la guerre en nous fournissant une partie assez considérable de leur provision de charbon. Nous avons supprimé la préférence sur l'anthracite. A l'époque, cela a fort inquiété le gouvernement du Royaume-Uni, mais, d'autre part, je crois qu'il attachait trop d'importance à une différence de 50 cents la tonne sur du charbon qui valait peut-être alors \$10, \$12 et \$14 la tonne. C'est une bien faible préférence et aujourd'hui, bien qu'elle n'existe plus, le Royaume-Uni recommence à exporter de l'anthracite au Canada. En réalité, beaucoup d'entre vous se rappellent qu'il fut un temps où, indépendamment de la préférence, du droit de douane ou de quoi que ce soit, le charbon gallois pour le chauffage au souffleur se vendait de plus en plus dans le pays. Or, si le Royaume-Uni peut nous en exporter de nouveau, il trouvera des acheteurs.

*M. Carroll:*

D. L'anthracite qui entre au pays actuellement est-il frappé d'un droit de douane? — R. Pas actuellement. Il entre en franchise depuis 1947; mais il y a un droit sur la houille tendre.

D. Il y a encore un droit sur l'anthracite qui vient des États-Unis. — R. Non, il a été supprimé après l'accord de Genève. Il entre maintenant en franchise sous les tarifs de préférence britannique et de la nation la plus favorisée.

D. Et le droit sur le charbon bitumineux a été réduit de 75 à 50 cents? — R. Oui, à 50 cents.

*M. Macdonnell:*

D. Je ne sais si je vous ai bien compris, mais avez-vous dit, monsieur McKinnon, que pour 90 p. 100 de l'ensemble de nos exportations aux États-Unis—je dis bien l'ensemble et non pas seulement celles qui sont assujetties à un droit de douane—les tarifs sont garantis par les méthodes que vous mentionnez? — R. C'est le chiffre qu'a fourni M. Isbister. Je ne sais s'il comprend les produits imposables aussi bien que ceux qui entrent en franchise; mais il n'y a aucun doute quant à ces derniers.

M. ISBISTER: 90 p. 100 de l'ensemble.

*M. Macdonnell:*

D. Cela veut dire que le boeuf de boucherie est un des produits exportés qui entrent dans le 10 p. 100 non garanti? — R. Non.